

Procès-verbal

Conseil d'administration

Nouvelle version

12 mai 2017

Septième séance ordinaire tenue le mardi 14 juin 2016 à 18 heures, site CLSC et CHSLD, situé au 168, rue Saint-Joseph, salle Polyvalente (local 202), à Montmagny.

PERSONNES PRÉSENTES :

M. Normand BAKER
M. Denis BEAUMONT
M^{me} Brigitte BUSQUE, présidente
M^{me} Josée CARON
M^{me} Diane FECTEAU
M^{me} Suzanne JEAN
M^{me} Maryan LACASSE
M. Jérôme L'HEUREUX
D^r Jean-François MONTREUIL
M. Pierre NAUD
M. Daniel PARÉ, président-directeur général
M. Rosaire SIMONEAU
M. Yvan ST-HILAIRE

PERSONNES ABSENTES :

D^r Denys BERTRAND
M. Ghislain LEPAGE, observateur
D^{re} Anne-Marie SAVOIE
M. Michel LANGLAIS

ASSISTENT À LA SÉANCE :

M^{me} Isabelle BARRETTE, directrice générale adjointe Programmes sociaux et de réadaptation
M^{me} Marie-Claude BÉLANGER, directrice générale adjointe Programme santé physique générale et spécialisée
M^{me} Sonia GIRARD, conseillère cadre en soutien administratif
M. Stéphane LANGLOIS, directeur des ressources financières et de l'approvisionnement
M. Patrick SIMARD, président-directeur général adjoint et directeur général adjoint Performance, soutien et administration

PERSONNES INVITÉES :

M^{me} Véronique BOUTIER, directrice administrative de la recherche
M. Martin CLOUTIER, directeur de la logistique
M^{me} Geneviève DION, chef du service des communications et des relations publique
M^{me} Josée CHOUINARD, DPSAPA
M. Bernard TREMBLAY, DST
M^{me} Marie-Michèle FONTAINE, DRHCAJDE

2016-07-01. OUVERTURE DE LA 7^E SÉANCE ORDINAIRE

Madame Brigitte Busque, présidente, déclare ouverte la septième séance ordinaire du conseil d'administration à 18 heures. Elle souhaite la bienvenue à toutes et tous. Elle remercie les membres de leur présence.

2016-07-02. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M. Yvan St-Hilaire, et ce, en tenant compte des modifications suivantes :

Retirer les points suivants :

2016-07-18. Rapport annuel d'activités et rapport financier du Comité des usagers du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches;

2016-07-33.2. Cessation d'exercice de la docteure Amélie Roy, omnipraticienne;

Ajouter le point suivant :

2016-07-33.3. Motions de félicitations à adresser aux gagnants des prix d'excellence;

ORDRE DU JOUR

2016-07-01. Ouverture de la 7^e séance ordinaire;

2016-07-02. Adoption de l'ordre du jour;

2016-07-03. Approbation du procès-verbal de la 6^e séance ordinaire du conseil d'administration tenue le 25 mai 2016;

1. Affaires découlant du procès-verbal;

2016-07-04. Rapport du président-directeur général;

2016-07-05. Période de questions du public;

DIRECTION GÉNÉRALE

2016-07-06. Présentation du plan d'optimisation du CISSS de Chaudière-Appalaches 2016-2017;

2016-07-07. Rapport faisant suite à l'incendie survenu à l'Hôpital de Montmagny, le 20 juin 2015;

2016-07-08. Rapport de la présidente du comité de vérification;

2016-07-09. Rapport de la présidente du comité de gouvernance et d'éthique;

2016-07-10. Nomination des membres au comité de révision;

2016-07-11. Nomination d'un médecin examinateur;

2016-07-12. Nomination au poste de directrice adjointe à la Direction des services professionnels;

2016-07-13. Nomination au poste de directeur adjoint à la Direction des services professionnels;

2016-07-14. Nomination au poste de directrice administrative de la recherche;

2016-07-15. Nomination au poste de directrice adjointe, volet Hôpital de jour, mécanismes d'accès et coordination des ressources non institutionnelles à la Direction du programme de soutien à l'autonomie des personnes âgées (SAPA);

2016-07-16. Règlement de régie interne du Conseil des infirmières et infirmiers (REG-CA2016-12);

- 2016-07-17. Rapport annuel 2015-2016 du Comité d'éthique de la recherche (CER);
- 2016-07-18. Rapport annuel d'activités et rapport financier du Comité des usagers du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches; RETIRÉ

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE PERFORMANCE, SOUTIEN ET ADMINISTRATION

- 2016-07-19. Entente de gestion et d'imputabilité 2016-2017 entre le ministre de la Santé et des Services sociaux et le Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches;

DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES ET DE L'APPROVISIONNEMENT

- 2016-07-20. Ventilation par programmes-services du solde de fonds au 31 mars 2015 – fonds d'exploitation;
- 2016-07-21. Rapport financier annuel se terminant le 31 mars 2016 pour le Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches;
- 2016-07-22. Projet de Rapport financier annuel consolidé du Fonds de santé au travail au 9 janvier 2016;
- 2016-07-23. Politique d'approvisionnement (POL-CA2016-113);
- 2016-07-24. Autorisation d'emprunts à court terme : Projet d'économie d'énergie de la région de Thetford;

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES, DES COMMUNICATIONS ET DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT

- 2016-07-25. Politique sur le développement des compétences (POL-CA2016-110);

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE PROGRAMME SANTÉ PHYSIQUE GÉNÉRALE ET SPÉCIALISÉE

- 2016-07-26. Nomination des chefs des départements cliniques du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches;
- 2016-07-27. Cessation d'exercice du docteur Alain Lachance, ophtalmologiste;
- 2016-07-28. Cessation d'exercice de la docteure Louise Lantagne, omnipraticienne;
- 2016-07-29. Cessation d'exercice de la docteure Marie-Josée Lantagne, omnipraticienne;
- 2016-07-30. Cessation d'exercice du docteur Paul Bélanger, ophtalmologiste;
- 2016-07-31. Nomination de la docteure Christine Laprise, chirurgienne;

AFFAIRES DIVERSES

- 2016-07-32. Suivi de gestion :
1. Reddition de comptes de la *Loi concernant les soins de fin de vie*;
- 2016-07-33. Divers :
1. Signature du contrat de services de la sage-femme à temps partiel occasionnel, madame Clara Sévigny Bachand;
 2. Cessation d'exercice de la docteure Amélie Roy, omnipraticienne (2016-05-32); RETIRÉ
 3. Motions de félicitations à adresser aux gagnants des prix d'excellence;
- 2016-07-34. Période de questions;

- 2016-07-35. Prochaine séance ordinaire du conseil d'administration :
Le mercredi 14 septembre 2016, à 18 h, au siège social, sis au 363, route Cameron, Sainte-Marie;
- 2016-07-36. Clôture de la 7^e séance ordinaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2016-07-03. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA 6^E SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION TENUE LE 25 MAI 2016**

Le procès-verbal de la 6^e séance ordinaire tenue le 25 mai 2016 étant conforme, les membres procèdent à son approbation. Sur proposition dûment formulée par M^{me} Suzanne Jean et appuyée par M. Jérôme L'Heureux, il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal tel qu'il est rédigé.

1. **AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL**

Les décisions du conseil d'administration ont fait l'objet d'un suivi administratif en respect des résolutions adoptées à la date précitée. Dépôt du suivi des résultats des dernières périodes de l'Info-social.

2016-07-04. **RAPPORT DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Agrément Canada. Le Comité d'approbation du type d'agrément a informé le CISSS de Chaudière-Appalaches qu'il conservait son type d'agrément, soit Agréé, et ce, jusqu'à ce que la prochaine décision relative au type d'agrément soit prise en 2018. Le rapport d'agrément est disponible sur le portail des organismes. Cet événement mérite d'être célébré et Agrément Canada a transmis des félicitations à toutes les équipes de leur engagement à offrir des soins de santé sécuritaires et de grande qualité.

2^e édition de l'activité route sans fin. Le 2 juin dernier, une centaine de jeunes en difficulté suivis par les directrices de la protection de la jeunesse du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches et du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale ont participé à la randonnée à vélo *Une route sans fin 2016* en pédalant une soixantaine de kilomètres entre Lévis et Québec. L'effort, l'entraînement et la motivation à se surpasser permettent à ces jeunes, qui ont un lourd passé, de réaliser qu'ils peuvent accomplir de belles victoires. BRAVO !

Unité de médecine de jour à l'Hôtel-Dieu de Lévis. Le CISSS de Chaudière-Appalaches a procédé à l'inauguration des locaux réaménagés de l'Unité de médecine de jour à l'Hôtel-Dieu de Lévis, qui a accueilli ses premiers patients il y a quelques semaines. Financé en totalité par la Fondation de l'Hôtel-Dieu de Lévis et ses donateurs, le projet a des impacts directs sur la clientèle et sur l'hôpital, par la diminution du nombre d'hospitalisation, le désengorgement de l'urgence et par le maintien à domicile de personnes qui, autrement, auraient été hospitalisées.

Gala des prix d'excellence du réseau de la santé et des services sociaux. Lors du dernier Gala, trois projets de la région de la Chaudière-Appalaches se sont distingués. En effet, le projet de l'Unité de coordination clinique des services préhospitaliers d'urgence (UCCSPU) s'est mérité les honneurs dans la catégorie « Accessibilité aux soins et aux services ». De plus, deux organismes communautaires de la région se sont distingués. D'abord, le Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) a reçu un prix d'excellence pour son projet « Gang Utilisation Exploitation Sexuelle (GUES) » qui vise à sensibiliser les adolescents, à développer leur esprit critique et à prévenir le phénomène de l'exploitation sexuelle.

Finalement, dans la catégorie « Soutien aux personnes et aux groupes vulnérables », une mention d'honneur a été attribuée au Service d'entraide de Breakeyville pour la mise en place d'une offre de répit et de soutien destinés aux proches aidants. **FÉLICITATIONS À NOS GAGNANTS !**

2016-07-05. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Considérant que cette période de questions est d'une durée de 30 minutes, M^{me} Busque demande aux intervenants et intervenantes de présenter leur préambule et une seule question à la fois, être concis. Une deuxième période de questions aura lieu à la fin de la séance. Les sujets ont porté sur :

Dossier GMF : lettre des représentants syndicaux pour l'obtention d'un moratoire dans la mise en place du transfert des ressources, porte-parole et transmission au Ministre.

Fermeture de lits à l'Hôpital de Montmagny : perte de services, transformation dans le continuum de l'offre de service et rehaussement au centre d'hébergement de Saint-Eugène.

Info-Social (811) : modèle de gouvernance.

Stationnements : utilisation des véhicules requis, contraventions émises par Garda et les niveaux d'avertissements.

DIRECTION GÉNÉRALE

2016-07-06. PRÉSENTATION DU PLAN D'OPTIMISATION DU CISSS DE CHAUDIÈRE-APPALACHES 2016-2017

M. Patrick Simard et M^{mes} Isabelle Barrette et Marie-Claude Bélanger présentent le plan d'optimisation 2016-2017 du CISSS de Chaudière-Appalaches. Une mise en contexte est faite et ils informent les membres des objectifs d'optimisation à atteindre. Ceux-ci sont à la hauteur de 14,5 M \$. Les principes directeurs et la méthodologie retenue sont présentés. Les efforts d'optimisation toucheront des mesures administratives, à 53 %, des mesures cliniques, à 33 %, et d'autres mesures à préciser, à 14 %. Un plan de communication sera déployé pour informer le personnel.

2016-07-07. RAPPORT FAISANT SUITE À L'INCENDIE SURVENU À L'HÔPITAL DE MONTMAGNY, LE 20 JUIN 2015

M^{me} Marie-Claude Bélanger fait état qu'un processus de reconstruction du laboratoire est en cours de réalisation. Des rencontres se sont tenues avec les employés afin de planifier le laboratoire du futur. Le processus d'appel se fera au cours de l'automne et les travaux devraient être complétés d'ici le printemps 2017.

2016-07-08. RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

La présidente du comité de vérification, M^{me} Suzanne Jean, présente les états financiers du CISSS de Chaudière-Appalaches. Ces derniers démontrent un budget en équilibre avec un léger surplus de 1 %. M^{me} Jean présente aussi le rapport des auditeurs externes, le Vérificateur général du Québec. Les principaux constats donnés donnent une image fidèle et ne comporte aucune anomalie, à l'exception des réserves qui figurent au rapport. Elle tient à féliciter et remercier l'équipe de la Direction des ressources financières et de l'approvisionnement pour leur excellent travail et collaboration. Le comité de vérification recommande l'adoption du *Rapport financier annuel se terminant le 31 mars 2016 pour le CISSS de Chaudière-Appalaches* et la transmission au ministère de la Santé et des Services sociaux.

2016-07-09. RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

M^{me} Josée Caron, présidente du Comité de gouvernance et d'éthique, fait état des priorités d'action devant faire l'objet de discussion et/ou d'élaboration au cours de la prochaine année, dont :

- capsules de formation à chacune des séances de travail,
- création d'un guide d'accueil pour les nouveaux membres,
- suivi et analyse des tableaux de bord,
- élaboration d'un outil d'évaluation individuelle des membres,
- réflexion sur un moyen de communication pour être informés des impacts.

2016-07-10. NOMINATION DES MEMBRES AU COMITÉ DE RÉVISION

ATTENDU QUE l'article 51 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (R.L.R.Q., c. S-4.2) stipule qu'un comité de révision doit être institué pour chaque établissement où exercent des médecins, dentistes ou pharmaciens;

ATTENDU QU' en conformité de ladite Loi, le comité de révision doit être composé de trois membres nommés par le conseil d'administration dont deux membres sont des médecins, dentistes ou pharmaciens qui exercent leur profession dans l'établissement sous recommandation du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et un troisième membre qui agit comme président du comité, nommé parmi les membres indépendants du conseil d'administration;

ATTENDU QUE le conseil d'administration fixe la durée du mandat des membres du comité de révision et détermine ses règles de fonctionnement;

ATTENDU QUE docteurs François Poirier et Marc-Yves Bergeron ont transmis leurs lettres de démission;

ATTENDU QUE le président du CMDP recommande la nomination des docteurs suivants Claude Blier et Marie-Chantal Côté à siéger au comité de révision du CISSS de Chaudière-Appalaches;

Sur proposition dûment formulée par D^r Jean-François Montreuil et appuyée par M. Pierre Naud, il est résolu :

1. de nommer les membres suivants au comité de révision du CISSS de Chaudière-Appalaches :
 - docteur Claude Blier, membre au CMDP;
 - docteure Marie-Chantal Côté, membre au CMDP; et
2. de mandater le président-directeur général à effectuer les suites pertinentes auprès de ces membres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-07-11. NOMINATION D'UN MÉDECIN EXAMINATEUR

ATTENDU QUE l'article 42 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2) stipule que l'application de la procédure d'examen des plaintes qui concernent un médecin, un dentiste ou un pharmacien, de même qu'un résident, le conseil d'administration de l'établissement désigne, sur recommandation du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, un médecin examinateur;

ATTENDU la *Loi sur le Protecteur du citoyen* (RLRQ., c. P-32);

ATTENDU QU' à sa séance du 9 décembre 2015 le conseil d'administration du CISSS de Chaudière-Appalaches a adopté un règlement sur la procédure d'examen des plaintes;

ATTENDU QUE la personne désignée peut exercer ou non sa profession dans un centre exploité par l'établissement;

ATTENDU QUE lorsqu'un établissement exploite plusieurs centres ou maintient plusieurs installations, le conseil d'administration peut, s'il l'estime nécessaire et sur recommandation du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP), désigner un médecin examinateur par centre ou installation;

ATTENDU QU' à ses séances du 27 janvier 2016 (2016-03-27) et du 23 mars 2016 (2016-01-11), le conseil d'administration a nommé les médecins examinateurs sur recommandation du CMDP;

ATTENDU QUE le docteur Michel Lemieux a transmis sa lettre de démission;

ATTENDU QUE le président du CMDP recommande la docteure Christine Laprise, laquelle a signifié son intérêt à agir au titre de médecin examinateur pour le secteur de Montmagny, et ce, à compter du 1^{er} septembre 2016;

Sur proposition dûment formulée par M^{me} Josée Caron et appuyée par M^{me} Suzanne Jean, il est résolu :

1. de nommer la docteure Christine Laprise, à titre de médecin examinateur pour le Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches et devant être effective à compter du 1^{er} septembre 2016;
2. de mandater le président-directeur général afin qu'il informe la commissaire aux plaintes et à la qualité des services du CISSS de Chaudière-Appalaches de ladite nomination.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-07-12. NOMINATION AU POSTE DE DIRECTRICE ADJOINTE À LA DIRECTION DES SERVICES PROFESSIONNELS

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 173 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (L.R.Q., c. S-4.2), il appartient au conseil d'administration de nommer un cadre supérieur de l'établissement;

ATTENDU QUE le poste de directrice adjointe à la Direction des services professionnels est prévu à la structure organisationnelle officielle du CISSS de Chaudière-Appalaches, à raison de trois jours/semaine;

ATTENDU QU' un processus de mise en candidature et d'entrevues a été réalisé;

ATTENDU QUE la candidature retenue correspond aux exigences du poste;

ATTENDU la recommandation du président-directeur général de procéder à la présente nomination;

Sur proposition dûment formulée par M. Yvan St-Hilaire et appuyée par M^{me} Diane Fecteau, il est résolu :

1. de nommer docteure Annie Tremblay au poste de directrice adjointe à la Direction des services professionnels, à raison de trois jours par semaine;
2. de mandater la Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques et Direction de l'enseignement à poser tous les gestes et à signer tous les documents requis pour donner suite à la présente résolution, le tout conformément aux conditions de travail applicables aux cadres et établies au *Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements publics de santé et de services sociaux* (c. S-4.2, r. 5.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-07-13. NOMINATION AU POSTE DE DIRECTEUR ADJOINT À LA DIRECTION DES SERVICES PROFESSIONNELS

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 173 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (L.R.Q., c. S-4.2), il appartient au conseil d'administration de nommer un cadre supérieur de l'établissement;

ATTENDU QUE le poste de directeur adjoint à la Direction des services professionnels est prévu à la structure organisationnelle officielle du CISSS de Chaudière-Appalaches, à raison de deux jours/semaine;

ATTENDU QU' un processus de mise en candidature et d'entrevues a été réalisé;

ATTENDU QUE la candidature retenue correspond aux exigences du poste;

ATTENDU la recommandation du président-directeur général de procéder à la présente nomination;

Sur proposition dûment formulée par M^{me} Maryan Lacasse et appuyée par M. Jérôme L'Heureux, il est résolu :

1. de nommer docteur Daniel Lefrançois au poste de directeur adjoint à la Direction des services professionnels, raison de 2 jours par semaine;
2. de mandater la Direction des services des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques et Direction de l'enseignement à poser tous les gestes et à signer tous les documents requis pour donner suite à la présente résolution, le tout conformément aux conditions de travail applicables aux cadres et établies au *Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements publics de santé et de services sociaux* (c. S-4.2, r. 5.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-07-14. NOMINATION AU POSTE DE DIRECTRICE ADMINISTRATIVE DE LA RECHERCHE

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 173 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (L.R.Q., c. S-4.2), il appartient au conseil d'administration de nommer un cadre supérieur de l'établissement;

ATTENDU QUE le poste de directrice administrative de la recherche est prévu à la structure organisationnelle officielle du CISSS de Chaudière-Appalaches;

ATTENDU QU' un processus de mise en candidature et d'entrevues a été réalisé;

ATTENDU QUE la candidature retenue correspond aux exigences du poste;

ATTENDU la recommandation du président-directeur général de procéder à la présente nomination;

Sur proposition dûment formulée par M. Yvan St-Hilaire et appuyée par M^{me} Suzanne Jean, il est résolu :

1. de nommer madame Véronique Boutier au poste de directrice administrative de la recherche;
2. de mandater la Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques et Direction de l'enseignement à poser tous les gestes et à signer tous les documents requis pour donner suite à la présente résolution, le tout conformément aux conditions de travail applicables aux cadres et établies au *Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements publics de santé et de services sociaux* (c. S-4.2, r. 5.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-07-15. NOMINATION AU POSTE DE DIRECTRICE ADJOINTE, VOLET HÔPITAL DE JOUR, MÉCANISMES D'ACCÈS ET COORDINATION DES RESSOURCES NON INSTITUTIONNELLES À LA DIRECTION DU PROGRAMME DE SOUTIEN À L'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES (SAPA)

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 173 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (L.R.Q., c. S-4.2), il appartient au conseil d'administration de nommer un cadre supérieur de l'établissement;

ATTENDU QUE le poste de directrice adjointe, volet Hôpital de jour, mécanismes d'accès et coordination des ressources non institutionnelles à la Direction du programme de soutien à l'autonomie des personnes âgées (SAPA), est prévu à la structure organisationnelle officielle du CISSS de Chaudière-Appalaches;

ATTENDU QU' un processus de mise en candidature et d'entrevues a été réalisé;

ATTENDU QUE la candidature retenue correspond aux exigences du poste;

ATTENDU la recommandation du président-directeur général de procéder à la présente nomination;

Sur proposition dûment formulée par M. Pierre Naud et appuyée par M. Yvan St-Hilaire, il est résolu :

1. de nommer madame Chantal Kroon au poste de directrice adjointe, volet Hôpital de jour, mécanismes d'accès et coordination des ressources non institutionnelles à la Direction du programme de soutien à l'autonomie des personnes âgées (SAPA);
2. de mandater la Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques et la Direction de l'enseignement à poser tous les gestes et à signer tous les documents requis pour donner suite à la présente résolution, le tout conformément aux conditions de travail applicables aux cadres et établies au *Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements publics de santé et de services sociaux* (c. S-4.2, r. 5.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-07-16. RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE DU CONSEIL DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS (REG-CA2016-12)

ATTENDU l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux*, notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, c. 0-7.2) [ci-après « LMRSSS »];

ATTENDU QU' en vertu de ses pouvoirs et obligations, le CISSS de Chaudière-Appalaches a l'obligation de créer un conseil des infirmières et infirmiers et d'approuver son règlement de régie interne;

ATTENDU QUE ce règlement se veut un outil pour les membres du Conseil des infirmières et infirmiers;

ATTENDU QU' à son Assemblée générale annuelle du 12 mai 2016, le présent règlement a été adopté par les membres du Conseil des infirmières et infirmiers, avec appui favorable de plus du deux tiers des membres présents;

Sur proposition dûment formulée par M^{me} Diane Fecteau et appuyée par M. Jérôme L'Heureux, il est résolu d'approuver le *Règlement de régie interne du Conseil des infirmières et infirmiers de Chaudière-Appalaches*, tel qu'il est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-07-17. RAPPORT ANNUEL 2015-2016 DU COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE (CER)

ATTENDU QUE le président-directeur général a constitué le Comité d'éthique de la recherche du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches le 21 juillet 2015;

ATTENDU QUE le conseil d'administration a approuvé le *Règlement de régie interne du Comité d'éthique de la recherche* (DG-2015-02) le 9 décembre 2015;

ATTENDU QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux a confirmé, en date du 21 août 2013, la reconduction de la désignation du comité d'éthique de la recherche du CISSS Alphonse-Desjardins aux fins de l'application de l'article 21 du Code civil du Québec pour la période du 1^{er} octobre 2013 au 30 septembre 2016 et qu'il a confirmé, en date du 21 octobre 2015, l'application de cette désignation ministérielle au nouveau Comité d'éthique de la recherche du CISSS de Chaudière-Appalaches;

ATTENDU les conditions d'exercice des comités d'éthiques de la recherche désignés ou institués par le ministre de la Santé et des Services sociaux aux fins de l'application de l'article 21 du Code civil de Québec;

ATTENDU la reddition de comptes prévue à l'article 16 du Plan d'action ministériel en éthique de la recherche et en intégrité scientifique qui prévoit l'obligation pour les comités d'éthiques de la recherche désignés aux fins de l'application de l'article 21 du Code civil du Québec de faire un rapport annuel au Ministre;

ATTENDU les responsabilités du conseil d'administration à l'endroit du Comité d'éthique de la recherche désigné par le ministre de la Santé et des Services sociaux aux fins de l'application de l'article 21 du Code civil du Québec qui concerne notamment, le cadre réglementaire pour les activités de recherche, de même que le budget de fonctionnement du Comité d'éthique de la recherche;

Sur proposition dûment formulée par D^r Jean-François Montreuil et appuyée par M. Denis Beaumont, il est résolu :

1. d'approuver le Rapport annuel 2015-2016 du Comité d'éthique de la recherche (CER), tel qu'il est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. de confier, à la coordonnatrice du Comité d'éthique de la recherche, la responsabilité de transmettre au ministre de la Santé et des Services sociaux la présente résolution et l'annexe D du rapport.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-07-18. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS ET RAPPORT FINANCIER DU COMITÉ DES USAGERS DU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE CHAUDIÈRE-APPALACHES

CE POINT EST REPORTÉ À LA SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2016

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE PERFORMANCE, SOUTIEN ET ADMINISTRATION

2016-07-19. ENTENTE DE GESTION ET D'IMPUTABILITÉ 2016-2017 ENTRE LE MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX ET LE CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE CHAUDIÈRE-APPALACHES;

ATTENDU QUE le CISSS de Chaudière-Appalaches est un établissement public constitué par la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux*, notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre 0-7.2);

ATTENDU QU' en vertu de l'article 55 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux*, notamment par l'abolition des agences (chapitre 0-7.2), le Ministre détermine une entente de gestion et d'imputabilité qu'il conclut avec un CISSS, les objectifs que celui-ci doit atteindre;

ATTENDU QU' une telle entente de gestion et d'imputabilité doit notamment contenir :

- une définition de la mission et des objectifs visés pour la durée de l'entente et les principaux indicateurs qui permettront de rendre compte des résultats atteints;
- un plan d'action qui contient les moyens pris pour donner suite à l'entente et les ressources disponibles pour y arriver, et ce, conformément aux orientations stratégiques déterminées par le Ministre;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 172 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (LRQ, chapitre S-4.2), ci-après appelée la LSSSS, le conseil d'administration d'un établissement public de santé et de services sociaux doit approuver l'entente de gestion et d'imputabilité;

ATTENDU QUE pour proposer au Ministre une entente de gestion et d'imputabilité, le CISSS de Chaudière-Appalaches a convenu, pour l'année financière 2016-2017, des objectifs de services et de production qui constituent la proposition d'entente à être conclue entre le CISSS de Chaudière-Appalaches et le Ministère;

Sur proposition dûment formulée par M. Normand Baker et appuyée par M. Jérôme L'Heureux, il est résolu :

1. d'autoriser le président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches, monsieur Daniel Paré, à signer pour et au nom du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches l'Entente de gestion et d'imputabilité 2016-2017 à intervenir avec le ministre de la Santé et des Services sociaux, telle qu'elle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante; et
2. de faire copie des conclusions en suivi de gestion lors d'une séance du conseil d'administration du CISSS de Chaudière-Appalaches.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES ET DE L'APPROVISIONNEMENT

2016-07-20. VENTILATION PAR PROGRAMMES-SERVICES DU SOLDE DE FONDS AU 31 MARS 2015 – FONDS D'EXPLOITATION

ATTENDU QUE selon la circulaire ministérielle numéro 2015-010, traitant de la mise en œuvre du volet Gestion financière réseau de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux*, notamment par l'abolition des agences régionales - Annexe 6, à la date de la fusion, les soldes de fonds des anciens établissements doivent être gérés distinctement;

ATTENDU QUE selon la même circulaire, les soldes positifs doivent être répartis par programmes-services;

ATTENDU QUE dans le cas des anciens établissements (CSSS), l'affectation des surplus cumulés est à convenir par le conseil d'administration;

ATTENDU QUE seulement deux anciens établissements (CSSS) avaient des soldes positifs, soit celui de la région de Thetford et celui des Etchemins;

ATTENDU QUE le comité de vérification du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches recommande favorablement la ventilation, tels qu'en font foi ses délibérations tenues le 13 juin 2016;

Sur proposition dûment formulée par M. Normand Baker et appuyée par M^{me} Suzanne Jean, il est résolu d'approuver la ventilation par programmes-services du solde de fonds au 31 mars 2015, telle qu'elle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-07-21. RAPPORT FINANCIER ANNUEL SE TERMINANT LE 31 MARS 2016 POUR LE CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE CHAUDIÈRE-APPALACHES

ATTENDU la circulaire 2016-001 « Rapport financier annuel des établissements publics et privés conventionnés (AS-471) – Mise à jour 2015-2016;

ATTENDU le dépôt des rapports d'audit du Vérificateur général du Québec;

ATTENDU QUE le comité de vérification du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches recommande favorablement le rapport financier annuel se terminant le 31 mars 2016, tels qu'en font foi ses délibérations tenues le 13 juin 2016;

Sur proposition dûment formulée par M. Yvan St-Hilaire et appuyée par M^{me} Suzanne Jean, il est résolu :

1. d'approuver le rapport financier annuel se terminant le 31 mars 2016, tel qu'il est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser la présidente du conseil d'administration, madame Brigitte Busque, et le président-directeur général, monsieur Daniel Paré, à signer, pour et au nom du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, le rapport financier annuel se terminant le 31 mars 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-07-22. PROJET DE RAPPORT FINANCIER ANNUEL CONSOLIDÉ DU FONDS DE SANTÉ AU TRAVAIL AU 9 JANVIER 2016

ATTENDU QUE le comité de vérification recommande favorablement l'approbation du rapport émis par la firme d'auditeurs externes Raymond Chabot Grant Thornton sur le projet de rapport financier annuel consolidé du Fonds de santé au travail au 9 janvier 2016;

Sur proposition dûment formulée par M^{me} Suzanne Jean et appuyée par M. Yvan St-Hilaire, il est résolu :

1. d'approuver le projet de rapport financier annuel consolidé du Fonds de santé au travail au 9 janvier 2016, tel qu'il est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser la présidente du conseil d'administration, madame Brigitte Busque, et le président-directeur général, monsieur Daniel Paré, à signer, pour et au nom du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, le rapport financier annuel consolidé du Fonds de santé au travail pour l'exercice se terminant le 9 janvier 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-07-23. POLITIQUE D'APPROVISIONNEMENT (POL-CA2016-113)

ATTENDU QUE la *Politique d'approvisionnement* s'inscrit dans le respect de la Loi sur les contrats des organismes publics (LRQ, c. C-65. 1), ses règlements, politiques et directives gouvernementales;

ATTENDU QUE la Politique d'approvisionnement vise à préciser les conditions et le partage des responsabilités entre les différentes instances et gestionnaires, aux fins de sollicitation des soumissions et d'adjudication de tout contrat conclu par le CISSS de Chaudière-Appalaches;

ATTENDU QU' à la réunion du 30 mai 2016, le comité de direction a pris connaissance dudit projet de Politique et en fait la recommandation;

ATTENDU QUE le comité de vérification recommande favorablement ladite politique;

Sur proposition dûment formulée par M. Jérôme L'Heureux et appuyée par M. Pierre Naud, il est résolu d'approuver la *Politique d'approvisionnement* du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, telle qu'elle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-07-24. AUTORISATION D'EMPRUNTS À COURT TERME : PROJET D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE DE LA RÉGION DE THETFORD

ATTENDU QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches désire emprunter à court terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, et ce, pour financer le projet autofinancé par des économies d'énergie – Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, secteur Thetford, pour un montant maximal de 1 500 000 \$ en capital, majoré des intérêts capitalisés et autres frais afférents au financement;

ATTENDU QU' il est opportun d'autoriser ces emprunts à court terme ainsi que d'approuver les conditions et modalités des emprunts à être ainsi effectués;

ATTENDU QUE ces emprunts à court terme ainsi que le montant des emprunts à être effectués doivent être autorisés par le ministre de la Santé et des Services sociaux (le « Ministre »), en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) et de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001);

Sur proposition dûment formulée par M^{me} Maryan Lacasse et appuyée par M. Yvan St-Hilaire, il est résolu :

1. QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches soit autorisé à contracter un ou plusieurs emprunts à court terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, et ce, pour financer le projet autofinancé par des économies d'énergie – Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, secteur Thetford, pour un montant maximal de 1 500 000 \$ en capital, majoré des intérêts capitalisés et autres frais afférents au financement, sous réserve de l'autorisation requise du Ministre, et à cet effet, à conclure une convention de prêts à court terme;
2. QUE chaque emprunt comporte les limites et caractéristiques suivantes :
 - 2.1. le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 1267-2001 du 24 octobre 2001 concernant les critères de fixation des taux d'intérêt qui peuvent être exigés sur ces emprunts ainsi que la nature des coûts imputables dans le calcul de ces taux ou dans le calcul du remboursement des emprunts, modifié par les décrets numéro 1057-2013 du 23 octobre 2013 et numéro 1152-2015 du 16 décembre 2015, adopté en vertu de l'article 24 de la Loi sur le ministère des Finances (RLRQ, chapitre M-24.01), tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;

- 2.2. le montant en capital des emprunts à court terme devant être contractés aux termes de la convention de prêt à court terme ne devra, en aucun temps, excéder le montant total des emprunts à court terme, tel qu'autorisé de temps à autre par le Ministre, le tout en monnaie légale du Canada;
- 2.3. et les emprunts à court terme devront être contractés uniquement aux fins du projet précité.
3. QU'aux fins de constater les emprunts à court terme contractés de temps à autre aux termes de la convention de prêt à court terme, le Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches soit autorisé à émettre en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, un billet global qui représentera le capital des emprunts à court terme ainsi contractés et dont le texte est en substance conforme au modèle de billet porté à l'annexe de la convention de prêt à court terme. L'encours total des emprunts à court terme, ainsi représenté par ce billet global, sera indiqué à l'annexe de ce billet;
4. QUE la convention de prêt à court terme et le billet global, incluant son annexe, soient approuvés et que n'importe lequel du président-directeur général, du président-directeur général adjoint ou du directeur des ressources financières et de l'approvisionnement, soit autorisé, pour et au nom du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, à signer la convention de prêt à court terme et le billet global, à consentir à toutes clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts à court terme, à en donner bonne et valable quittance, à livrer le billet global, incluant son annexe, à y apporter toute modification non substantiellement incompatible avec les présentes, à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES, DES COMMUNICATIONS ET DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT**

2016-07-25. POLITIQUE SUR LE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES (POL-CA2016-110)

ATTENDU QUE différentes lois, décrets et dispositions légales prévoient d'avoir une politique en lien avec le développement des compétences;

ATTENDU QUE le développement des compétences est une norme sur le leadership d'Agrément Canada;

ATTENDU QUE la présente politique vise à assurer le développement des compétences et des talents, en communiquant et en harmonisant les orientations et les pratiques, en ce qui concerne le développement des ressources humaines;

ATTENDU QUE le comité de direction a pris connaissance de ladite politique et en recommande son adoption;

Sur proposition dûment formulée par M^{me} Maryan Lacasse et appuyée par M. Jérôme L'Heureux, il est résolu d'approuver la *Politique sur le développement des compétences* (POL-CA2016-110), telle qu'elle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE PROGRAMME SANTÉ PHYSIQUE GÉNÉRALE ET SPÉCIALISÉE

2016-07-26. **NOMINATION DES CHEFS DES DÉPARTEMENTS CLINIQUES DU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE CHAUDIÈRE-APPALACHES**

ATTENDU QUE la *Loi sur les services de santé et de services sociaux* prescrit l'élaboration d'un plan d'organisation clinique ainsi que la nomination de chefs de départements cliniques dans les établissements faisant partie du réseau de la santé et des services sociaux;

ATTENDU QUE le plan d'organisation clinique du Centre intégré de services de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches a été approuvé par le ministère de la Santé et des Services sociaux;

ATTENDU QU' un comité de sélection formé du président-directeur général, de la directrice des services professionnels, du président du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que d'un représentant du conseil d'administration a procédé aux entrevues de sélection des candidats pour les postes de chefs de départements;

ATTENDU QUE le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens a formulé une recommandation favorable eu égard au choix des candidats proposés par le comité de sélection;

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M^{me} Diane Fecteau, il est résolu

1. d'approuver les nominations des personnes suivantes à titre de chefs de départements cliniques au Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter de ce jour :
 - Département d'anesthésiologie : docteure Mélanie Lacroix;
 - Département de biologie médicale : docteur André Vincent ;
 - Département de chirurgie : docteur François Lemelin;
 - Département d'imagerie médicale : docteur Claude Tremblay;
 - Département de pharmacie : madame Chantal Breton;
 - Département de médecine spécialisée : docteur Pierre Grammond;
 - Département de médecine générale : docteure Anik Tremblay;
 - Département d'obstétrique-gynécologie : poste à pourvoir;
 - Département de pédiatrie : docteure Catherine Déry;
 - Département de psychiatrie : poste à pourvoir;
 - Département de santé publique : docteur Pierre Deshaies;
 - Département d'urgence : docteur Jean Lapointe;
2. de déterminer que la date d'entrée en fonction desdits chefs énumérés ci-dessus correspond à celle du présent conseil d'administration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-07-27. CESSATION D'EXERCICE DU DOCTEUR ALAIN LACHANCE, OPHTALMOLOGISTE

De l'information complémentaire est apportée relativement aux enjeux et les défis. Le DRMG a accepté ces demandes puisque des médecins ont accepté la prise en charge.

ATTENDU QUE l'article 254 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis.* »;

ATTENDU QUE l'article 255 de cette même loi prévoit que « *malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre* »;

ATTENDU QUE docteur Alain Lachance, ophtalmologiste, a transmis une correspondance, datée du 10 mars 2014, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter de l'arrivée d'une nouvelle recrue en ophtalmologie;

ATTENDU QUE les privilèges du docteur Alain Lachance sont échus depuis le mois de juin 2015 et qu'il ne pratique plus à l'Hôpital de Saint-Georges de Beauce depuis plus de deux ans;

ATTENDU QUE l'exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation à sa rencontre du 18 mai 2016, à l'effet de ne pas renouveler les privilèges du docteur Alain Lachance, et ce, à compter du 30 juin 2016.

Sur proposition dûment formulée par M. Pierre Naud et appuyée par M^{me} Suzanne Jean, il est résolu :

1. d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, formulée par le docteur Alain Lachance, ophtalmologiste (74-346), et qu'elle soit en vigueur à compter du 30 juin 2016;
2. que le président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches assure le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-07-28. CESSATION D'EXERCICE DE LA DOCTEURE LOUISE LANTAGNE, OMNIPRATICIENNE

ATTENDU QUE l'article 254 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis.* »;

ATTENDU QUE l'article 255 de cette même loi prévoit que « *malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre* »;

ATTENDU QUE docteure Louise Lantagne, omnipratricienne, a transmis une correspondance, datée du 14 avril 2016, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 14 juin 2016;

ATTENDU QUE l'exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 18 mai 2016, conditionnellement à l'approbation du Département régional de médecine générale (DRMG).

Sur proposition dûment formulée par M. Pierre Naud et appuyée par M^{me} Suzanne Jean, il est résolu :

1. d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, formulée par la docteure Louise Lantagne, omnipratricienne (86-414), et qu'elle soit en vigueur à compter du 14 juin 2016;
2. que le président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches assure le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-07-29. CESSATION D'EXERCICE DE LA DOCTEURE MARIE-JOSÉE LANTAGNE, OMNIPRATICIENNE

ATTENDU QUE l'article 254 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis.* »;

ATTENDU QUE l'article 255 de cette même loi prévoit que « *malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre* »;

ATTENDU QUE docteure Marie-Josée Lantagne, omnipraticienne, a transmis une correspondance, datée du 14 avril 2016, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 14 juin 2016;

ATTENDU QUE l'exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 18 mai 2016, conditionnellement à l'approbation du Département régional de médecine générale (DRMG).

Sur proposition dûment formulée par M. Pierre Naud et appuyée par M^{me} Suzanne Jean, il est résolu :

1. d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, formulée par la docteure Marie-Josée Lantagne, omnipraticienne (99-117), et qu'elle soit en vigueur à compter du 14 juin 2016;
2. que le président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches assure le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-07-30. CESSATION D'EXERCICE DU DOCTEUR PAUL BÉLANGER, OPHTALMOLOGISTE

ATTENDU QUE l'article 254 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis.* »;

ATTENDU QUE l'article 255 de cette même loi prévoit que « *malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre* »;

ATTENDU QUE docteur Paul Bélanger, ophtalmologiste, a transmis une correspondance, datée du 8 février 2016, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 2 septembre 2016;

ATTENDU QUE l'exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 18 mai 2016.

Sur proposition dûment formulée par M. Pierre Naud et appuyée par M^{me} Suzanne Jean, il est résolu :

1. d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches formulée par le docteur Paul Bélanger, ophtalmologiste (10-182) et qu'elle soit en vigueur à compter du 2 septembre 2016;
2. que le président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches assure le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-07-31. NOMINATION DE LA DOCTEURE CHRISTINE LAPRISE, CHIRURGIENNE

ATTENDU QU' à l'article 240 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (L.R.Q., c. S-4.2), le CISSS de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

ATTENDU QU' à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

ATTENDU QU' en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

ATTENDU QUE dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

ATTENDU QUE la docteure Christine Laprise, chirurgienne, a transmis une demande de nomination au CMDP en vue d'obtenir un statut de membre actif;

ATTENDU QUE la docteure Christine Laprise, chirurgienne, a transmis une demande pour obtenir des privilèges en assistance opératoire, ce qui lui permettra d'œuvrer au Service de chirurgie générale du Département clinique de chirurgie de l'Hôpital de Montmagny;

ATTENDU QUE le docteur Réjean Lemieux, chef du Département clinique de chirurgie, a émis un avis favorable à cette nomination;

ATTENDU QUE le docteur Alexandre Lavigne, chef du Service de chirurgie générale a émis un avis favorable à cette nomination;

ATTENDU QUE la docteure Christine Laprise effectuera la majorité de ses activités au sein de l'établissement dans la sphère médico-administrative à titre de médecin gestionnaire dans la Direction adjointe des services professionnels, volet programme chirurgie;

ATTENDU QUE les activités cliniques de la docteure Christine Laprise seront limitées à des activités ponctuelles comme convenu par écrit le 21 avril 2016 avec le service de chirurgie du secteur Montmagny, ces activités étant essentiellement une pratique en chirurgie générale incluant des privilèges en chirurgie générale, en assistance opératoire, en consultation et pour effectuer de la garde selon les besoins du service ou des autres sites de l'établissement, le cas échéant;

ATTENDU QU' en conformité du Règlement de régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 5 avril 2016, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

ATTENDU QU' à sa réunion du 20 avril 2016, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par M. Pierre Naud et appuyée par M^{me} Suzanne Jean, il est résolu :

1. de nommer la docteure Christine Laprise, chirurgienne, (96-412), membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et de lui octroyer les privilèges d'exercice en assistance opératoire, pour œuvrer au Service de chirurgie générale du Département clinique de chirurgie de l'Hôpital de Montmagny. Ces privilèges sont en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018;
2. d'accorder des privilèges à la docteure Christine Laprise, chirurgienne (96-412), membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et de lui octroyer des privilèges pour effectuer des périodes de remplacement et de gardes au Service de chirurgie générale du Département clinique de chirurgie de l'Hôpital de Montmagny, selon les besoins du service. Ces privilèges sont en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018;
3. de mandater le président-directeur général à transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
4. de demander à la Direction des services professionnels du CISSS de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES DIVERSES

2016-07-32. SUIVI DE GESTION :

1. Reddition de comptes de la *Loi concernant les soins de fin de vie*

En respect des spécifications prévues à l'article 8 de la Loi concernant les soins de fin de vie, le présent rapport est déposé, et ce, tel qu'il est prescrit par le ministère de la Santé et des Services sociaux. Tel rapport sera également transmis à la Commission sur les soins de fin de vie et publié sur les sites Intranet et Extranet du CISSS.

2016-07-33. DIVERS :

2016-07-33.1. SIGNATURE DU CONTRAT DE SERVICES DE LA SAGE-FEMME À TEMPS PARTIEL OCCASIONNEL, MADAME CLARA SÉVIGNY BACHAND

ATTENDU QUE l'article 259.2 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (L.R.Q.,c.S-4.2) prévoit qu'une sage-femme qui désire exercer sa profession pour un établissement doit adresser au conseil d'administration d'un établissement qui exploite un centre local de services communautaires identifié par l'agence une demande afin de conclure avec cet établissement un contrat de services;

ATTENDU QUE le contrat respecte l'entente intervenue entre le regroupement des sages-femmes du Québec et le ministère de la Santé et des Services sociaux;

ATTENDU QU' à la réunion du 8 juin 2016 de l'exécutif du Conseil des sages-femmes, celui-ci en fait la recommandation;

Sur proposition dûment formulée par M^{me} Maryan Lacasse et appuyée par M. Denis Beaumont, il est résolu :

1. d'autoriser le président-directeur général, M. Daniel Paré, à signer, pour et nom du CISSS de Chaudière-Appalaches le contrat de services de la sage-femme, madame Clara Sévigny Bachand, tel qu'il est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. de mandater le président-directeur général pour assurer le suivi requis auprès de la responsable du Service sage-femme et de madame Clara Sévigny Bachand.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. Motions de félicitations à adresser aux gagnants des prix d'excellence

Sur proposition dûment formulée, il est résolu de faire suivre des félicitations auprès des gagnants des prix d'excellence, et ce, au nom des membres du conseil d'administration :

- Service d'entraide de Breakeyville
- Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS)
- Unité de coordination clinique des services préhospitaliers d'urgence (UCCSPU)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-07-34. PÉRIODE DE QUESTIONS

La présidente rappelle la procédure pour cette deuxième période de questions. Les sujets ont porté sur :

- Commentaires sur la démarche d'agrément;
- Interrogations quant au plan d'optimisation sur les coupures potentielles, sur les fournitures médicales (mise en commun des achats) et la médication exceptionnelle;

- Solutions tangibles quant au manque de stationnement vs les contraventions;
- Diminution de l'accessibilité des services à la population; transmission de l'information à venir;
- Offre de service à Saint-Eugène;
- Situation concernant le contrat d'entretien de pelouse à Thetford et les conséquences qui en découlent pour certains employés;
- Transfert des ressources entre GMF et CLSC;
- Lors des tournées des PDG et PDGA, difficultés pour les salariés de s'exprimer.

2016-07-35. PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tel qu'il est précisé au calendrier des séances publiques du conseil d'administration, la prochaine séance se tiendra le mercredi 14 septembre 2016, à 18 h au siège social, sis au 363, route Cameron, à Sainte-Marie.

2016-07-36. CLÔTURE DE LA 7^E SÉANCE ORDINAIRE

Sur proposition dûment formulée par M^{me} Josée Caron, appuyée de M. Rosaire Simoneau, la présente séance est levée à 21 h.

LES ADMINISTRATRICES ET ADMINISTRATEURS RECONNAISSENT L'EXACTITUDE DU PRÉSENT PROCÈS-VERBAL ET L'APPROUVENT CE 14^E JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE 2016.

La présidente,

Le secrétaire,

Brigitte Busque

Daniel Paré

NOTE : Les documents de référence aux résolutions du présent procès-verbal sont conservés aux registres des originaux au siège social du CISSS de Chaudière-Appalaches et peuvent être consultés sur demande.